

## DECISION DE LA PRESIDENTE.CA 043-2024

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 21 décembre 2023 ;**  
**Vu la délibération CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA007-2024 du 14 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil d'administration à la Présidente ;**  
**Vu l'arrêté n° 2024-068 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET**

**Objet de la décision :** Demande de tarifs de la Direction de la Communication

Conformément à sa délégation, la Présidente de l'Université d'Angers décide d'approuver les tarifs des affiches Dupin & Clos et des cartes Dupin & Clos qui seront proposées dans la boutique de l'Université d'Angers.

La Présidente rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour  
signature, Le Directeur général  
des services*  
Didier BOUQUET  
Signé le 03 avril 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mise en ligne le :** 04 avril 2024

SECRETARIAT GENERAL

Date du conseil de gestion	Direction de la communication	
	nom de la structure	
Désignation	Montant	Observations
Boutique UA : Affiche Dupin & Duclos (Visuel tirage A3 + tube de transport)	8,00 €	<b>Pour 50 affiches</b> Coût affiches : 27 € TTC Coût tubes : 45,60 € TTC Coût illustration (recalibrage format A3 + cession droits) : 200 € TTC <b>Coût total : 272,60 € / coût unitaire 5,45 € TTC</b>
Boutique UA : Carte Dupin & Duclos (Visuel tirage A5 + cadre noir)	10,00 €	<b>Pour 30 cadres</b> Coût cartel : 6,80 € TTC Coût passe-partout : 1,84 € TTC Coût cadres : 135 € TTC Coût cession de droit : 100 € TTC <b>Coût total : 243,64 € / coût unitaire 8,12 € TTC</b>

Pour le président et par délégation,  
 le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**

Bon pour Accord le 22/12/2024  
 Pour le président et par délégation,  
 la directrice de la communication  
**Delphine BOISDRON**